

# CAM'INTERESSE A MARCHAIS

*BULLETIN  
D'INFORMATIONS  
MUNICIPALES*



*Juin 2022*



# ***LE MOT DU MAIRE***



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Nous pouvons enfin recommencer les manifestations. Je voulais remercier les personnes qui ont participé au ramassage des déchets lors de la journée nettoisons la nature, les personnes présentes à la brocante du 1<sup>er</sup> mai, à la cérémonie du 8 mai, ainsi qu'au marché campagnard. D'autres manifestations auront lieu dans notre commune, que vous trouverez dans ce bulletin communal.

Les travaux du parc de jeux des enfants et du city parc ont commencé et devraient être terminés pour le mois de juillet avec la création de onze places de parking. Des arbustes ont été plantés et d'autres aménagements floraux verront le jour.

Ce qui m'amène sur un sujet. Des rumeurs sur la propreté et les manifestations du village. « On a dit » ou « On m'a dit » que le village n'est pas bien entretenu ou pourquoi la fête communale est annulée. Vous voulez des réponses ou vous avez des remarques ? Venez me voir, je suis présent le samedi de 10 heures à 12 heures et sur rendez-vous. La critique est facile, agir est plus difficile.

Justement, encore trop de poubelles restent sur les trottoirs de la commune. Un avertissement va être déposé aux propriétaires et, si cela ne suffit pas, des actions seront mises en place.

Le Maire  
Christophe HANON



## PECHE

Bonne nouvelle !

La pêche à l'étang communal de Marchais à la TOURBIERE est de nouveau possible. Pour vous procurer une carte de pêche, rendez-vous au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.



## Tarifs carte de pêche

### Amicale de la Tourbière de Marchais - 2022

Tarifs Année 2022		
	Marchais	Extérieur
Année	15 €	25 €
Journée	5 €	5 €
Gratuit pour les moins de 12 ans		

Voici le bureau de pêche qui a été élu

- Président : Mr Clément BORNIER
- Vice-Président : Mr Mathis VENANT
- Secrétaire : Mr Maxime HOPIN
- Trésorier : Mr Killian HANON

## REPAS CHAMPETRE OFFERT AUX ANCIENS DE LA COMMUNE



Contraint d'annuler le traditionnel repas offert aux anciens de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, monsieur le Maire, accompagné de son Conseil Municipal, a eu le plaisir de rendre hommage aux personnes présentes autour d'un repas champêtre, concocté par monsieur Juilliart de Liesse-Notre-Dame, à qui la commune de Marchais souhaite, par ailleurs, une heureuse retraite.

Malgré la chaleur présente en ce jour, chacun a pu passer un moment agréable, où convivialité et partage ont été les maîtres mots.

Rendez-vous est d'ores et déjà donné dans 6 mois pour le traditionnel repas ... de Noël des anciens !



## MARCHE



Votre marché de producteurs locaux vous attend vendredi 24 juin prochain dès 17h30 !

Sur vos étals ... fleurs, miel, fruits et légumes, bière, pâtisseries, bijoux, savons, vêtements, fromages et saucissons, pâté croûte  
Venez nombreux, dans la joie et la bonne humeur !

## FETE DE LA MUSIQUE



Vous aimez danser ?

Vous aimez chanter ?

Vous aimez le rythme et le son des années 80 ?

Alors rejoignez-nous sur la musique de Chris Music le samedi 25 juin 2022 à partir de 20 heures dans la cour de la salle des fêtes !



Si vous le souhaitez, venez costumés et accessoirisés aux couleurs des années 80 🎉

Une buvette vous permettra de vous désaltérer

Nous vous attendons nombreux jusqu'au bout de la nuit !

## **FESTIVITES DU 14 JUILLET**



Votre Municipalité, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022, invite les villageoises et les villageois, accompagnés de leurs familles et amis, à venir partager un moment de convivialité, selon le programme distribué par la commune.

N'oubliez pas de retourner, en Mairie de Marchais, votre coupon-réponse qui validera votre inscription au repas qui vous est proposé.

Venez nombreux !

## **ASSAINISSEMENT**

Il nous faut, malheureusement, faire un nouveau rappel concernant la station d'épuration.

En effet, la présence de lingettes est trop souvent constatée lors du nettoyage des paniers de filtration.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter dans vos toilettes toutes matières susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, notamment les lingettes utilisées dans votre vie quotidienne.





## COMMANDE GROUPEE DE FUEL ET DE GRANULES



Cette année, comme les années précédentes, la commune vous propose de commander, de façon groupée, votre fuel ou vos granulés. Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à remplir le formulaire de votre choix et le retourner, en Mairie de Marchais, pour le samedi 13 août 2022 dernier délai.

### COMMANDE DE FUEL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Nombre de litres :

Ordinaire

Supérieur

### ACHATS GRANULES

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Nombre de sacs :

Nom de votre fournisseur et numéro de téléphone :

# VOTRE SECURITE

## RADARS PEDAGOGIQUES

Comme vous avez pu le constater, la commune de Marchais a installé, au début de cette année, des radars pédagogiques, au nombre de 4, situés Grande Rue, Rue de Reims, Rue de Coucy et Rue de Mauregny.

Cette installation, destinée à renforcer la sécurité des entrées de notre village, tant pour les usagers de la route que pour les piétons, montre que, malheureusement, des vitesses très élevées sont encore constatées.

Les radars choisis nous permettent d'extraire les vitesses relevées et de les analyser. Nous nous focalisons, pour le moment, sur les excès supérieurs à 70km/h.

A titre indicatif, les dernières analyses, effectuées pour le mois de mai 2022, montrent :

- \* Pour la Grande Rue : une vitesse maxi relevée de 88km/h pour une vitesse limitée à 30km/h
- \* Pour la Rue de Reims : une vitesse maxi relevée de 87 km/h pour une vitesse limitée à 30km/h
- \* Pour la Rue de Coucy : une vitesse maxi relevée de 83km/h pour une vitesse limitée à 50km/h
- \* Pour la rue de Mauregny : une vitesse maxi relevée de 82 km/h pour une vitesse limitée à 50km/h



Pour info :

- 1) Les radars mesurent la vitesse dans les 2 sens et nous remarquons que 80 % des excès de vitesse sont constatés dans le sens où la vitesse n'est pas affichée.  
Nous en déduisons que les radars ont un effet bénéfique sur la vitesse des véhicules dans notre village.
- 2) Nous avons, malheureusement, relevé une vitesse de 107 km/h rue de Reims, un matin vers 8h30 en semaine.
- 3) Un rapport mensuel est transmis, chaque mois, à la Gendarmerie de Sissonne pour décider de contrôles de vitesse ponctuels.

## CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les chenilles processionnaires sont de retour.

Nous vous appelons à la plus grande vigilance.

Les poils de cet insecte sont très urticants.



# LES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aisne

République Française  
COMMUNE DE MARCHAIS



---

## **Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 7

**Votants** : 11

## **Séance du 1er mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2022, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire

**Sont présents** : Christophe HANON, Patrice MALOT, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN

**Représentés** : Corinne DEMETZ par Patrice MALOT, Rémi BORNIER par Séverine CAILLIEZ, Quentin CAILLEAUX par Marlène CABON, Jessica MALOT par Patrice MALOT

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sergine PAYEN

---

## **Objet : Vente de la parcelle cadastrée ZM 64 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2022 010**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un mail de Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny, sollicitant de celui-ci une délibération en vue de la vente de la parcelle cadastrée ZM 64, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 9 ares 27 centiares, au prix de 35 000,00 €, contrat en mains, au profit de madame Elodie DECELLE et monsieur Mathieu POINDRON, domiciliés 1 ter rue de Braine à Soissons.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* **DECIDE** d'accepter la vente de la parcelle cadastrée ZM 64, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 9 ares 27 centiares, au prix de 35 000,00 €, contrat en mains, au profit de madame Elodie DECELLE et monsieur Mathieu POINDRON, domiciliés 1 ter rue de Braine à Soissons
- \* **DECIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- \* **DECIDE** que les frais de Notaires relatifs à cette vente seront à la charge de la commune de Marchais
- \* **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

## **Objet : Libre révision des attributions de compensation 2022 - 2022 011**

Une libre révision des attributions de compensation communales 2022 a été soumise pour avis à l'examen de la CLECT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, réunie le 31 janvier 2022.

Conformément au Code Général des Impôts qui l'encadre, la libre révision peut être proposée ou non par le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, selon des règles restant à définir, le cas échéant.

Cette libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation des communes ne peut être indexée.

Elle implique une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, à la majorité qualifiée, et une délibération des communes intéressées.

Pour 2022, la libre révision des attributions de compensation communales est assise sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes.

Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensations de certaines communes sont aussi révisées pour prendre en compte :

- le coût du service commun « secrétaire de Mairie », nouvellement créé, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- les nouveaux coûts du service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'une carte communale

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde s'est prononcé le 3 février 2022, à l'unanimité, sur les attributions de compensations librement révisées et leurs montants pour 2022.

*Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur la libre révision des attributions de compensation,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 3 février 2022,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** les montants de l'attribution de compensation de la commune de Marchais pour l'année 2022 pour un montant de 96 747 euros

**PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget 2022

Délibération approuvée à 6 voix POUR et 5 voix CONTRE

**Objet : Retrait de la vente des peupliers issus de la parcelle 8 de la commune de Marchais - 2022\_012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Marchais a pris contact avec l'ONF afin de procéder au retrait, du catalogue permanent, de la vente des peupliers issus de la parcelle n° 8 de la commune de Marchais (ex 2020, art. 3794 RA), en vente depuis plusieurs années et pour lesquels aucun acheteur professionnel forestier ne s'est manifesté, et afin de connaître la procédure à suivre pour transformer cet article en coupe délivrée à la commune de Marchais.

Les deux règles suivantes sont à appliquer :

- \* désignation de 3 garants de la commune de Marchais
- \* prise d'une délibération du Conseil Municipal actant cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide :

- \* de procéder au retrait, du catalogue permanent, de la vente des peupliers issus de la parcelle n° 8 de la commune de Marchais (ex 2020, art. 3794 RA)
- \* de transformer l'article 3794 RA en coupe délivrée à la commune de Marchais
- \* de désigner 3 garants de la commune de Marchais pour cette affaire, en les personnes de monsieur Christophe HANON, Maire, de madame Corinne DEMETZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et de monsieur Rémi BORNIER, Conseiller Municipal
- \* d'autoriser monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

## **Objet : Acceptation d'extinction de créances - 2022 013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de madame Odile MAES, Comptable Public au SGC (Service de Gestion Comptable) de Laon, un courrier informant la commune de Marchais d'une décision de la Commission de Surendettement du Tarn, prise le 16 avril 2021 et validant les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre de madame Virginie GUILAIN, domiciliée à Sainte-Gemme (81190), lieu-dit Le Sagnas, et ayant habité au 6 ter Grande Rue à Marchais.

La commune de Marchais est informée que cette décision éteint la dette de madame Virginie GUILAIN, d'un montant de 5 713,05 €, et qu'aucune poursuite n'est possible.

Cette dépense étant devenue obligatoire pour la commune de Marchais, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est à prendre afin de prendre en charge la créance ainsi éteinte et de l'autoriser à émettre le mandat correspondant à cette extinction.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- \* de prononcer l'effacement de la dette de madame Virginie GUILAIN, telle qu'expliquée ci-dessus, d'un montant de 5 713,05 €
- \* d'inscrire cette dépense au budget primitif communal 2022, compte 6542 (créances éteintes)
- \* d'autoriser monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette décision

## **Objet : Demande de subvention, dans le cadre de la gestion de l'ANS (Agence Nationale du Sport), pour l'installation d'un terrain multisports - 2022 014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une note l'informant de la mise en œuvre, par l'ANS (Agence Nationale du Sport), du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 et des procédures en matière de financement de ces équipements pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de cette note indique que l'installation d'un terrain multisports sur la commune de Marchais (porteur du projet) est éligible à ce dispositif et que celle-ci entre dans les critères qui sont imposés (type de projet, critères géographiques et critères d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif).

Parmi les critères d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif, figure l'obligation de partenariat avec une structure tiers, comme par exemple un club sportif, une école, un comité départemental sportif, un accueil collectif de mineurs ... Cette convention, intitulée "PEP 5 000", est obligatoire en termes d'éligibilité de la demande de subvention et est à joindre au dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le projet d'installation d'un terrain multisports et à réfléchir sur le partenariat à mettre en place, par le biais d'une convention "PEP 5 000", avec une structure tierce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* décide d'installer un terrain multisports sur la commune de Marchais
- \* décide de solliciter, dans le cadre de la gestion de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, une subvention d'un montant de 11 893,23 € pour l'opération "Installation d'un terrain multisports"
- \* décide que la convention intitulée "PEP 5 000" sera conclue avec l'association communale de Marchais Des Pieds Des Mains
- \* autorise monsieur le Maire à rédiger et signer la convention intitulée "PEP 5 000", conclue entre la commune de Marchais et l'association communale de Marchais Des Pieds Des Mains

\* autorise monsieur le Maire à constituer et adresser aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Laon le dossier correspondant

**Objet : Approbation de la convention relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'aménagements de sécurité situés sur le domaine public départemental en agglomération de la commune de Marchais - 2022 015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré les services de la Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne au sujet de l'installation des radars pédagogiques Grande Rue, rue de Reims, rue de Coucy et chemin de Mauregny (voie communale), ainsi que l'installation de feux verts "récompense" Grande Rue à Marchais.

Au cours de cette rencontre, les conditions techniques et administratives auxquelles sera subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements ci-dessus, ont été déterminées.

Ces conditions techniques et administratives nécessitent l'établissement d'une convention entre le Département de l'Aisne et la commune de Marchais.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention ainsi établie et invite celui-ci à bien vouloir délibérer afin, d'une part, approuver ledit document, et, d'autre part, autoriser monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

\* décide d'approuver la convention relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements de sécurité situés sur le domaine public départemental en agglomération de la commune de Marchais, en vue de l'installation des radars pédagogiques et des feux verts "récompense" présentés au premier paragraphe de la présente délibération

\* décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi approuvée et à renvoyer les 2 exemplaires de celle-ci aux services de la Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne

**Objet : Renouvellement d'une concession cimetière expirée - Position du Conseil Municipal - 2022 016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, courant juillet 2021, un courrier de madame Régine TEIRLYNCK ép MONNIER, domiciliée à Barenton-Bugny, sollicitant des réponses et autres explications quant à la situation administrative de la concession située dans l'ancien cimetière communal de Marchais et dans laquelle a été inhumé son fils, Ludovic TEIRLYNCK, décédé le 3 avril 1985 lors de l'écrasement sur Terre, entre Coucy-lès-Eppes et Eppes, d'un mirage F1 de l'Armée de l'Air.

Ainsi que l'explique madame Régine TEIRLYNCK ép MONNIER, sa venue en Mairie courant juin 2021 pour un autre sujet a soulevé une erreur quant au nom du titulaire de la concession.

Si cette erreur a depuis été corrigée dans le registre tenu en Mairie de Marchais, il a également été constaté que cette même concession, que l'Armée de l'Air a pris en charge lors du décès du petit Ludovic TEIRLYNCK suite à ce drame, est expirée depuis 6 ans, l'Armée de l'Air ne l'ayant accordée que pour une durée de 30 ans.

Par ces faits et comprenant le désarroi de madame Régine TEIRLYNCK ép MONNIER face à cette situation, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre le renouvellement, pour 50 ans, de la concession située dans l'ancien cimetière communal de Marchais et dans laquelle le petit Ludovic TEIRLYNCK est inhumé, pour 1 euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- \* de renouveler, pour 50 ans, la concession située dans l'ancien cimetière communal de Marchais et dans laquelle le petit Ludovic TEIRLYNCK est inhumé, pour 1 euro symbolique
- \* d'autoriser monsieur le Maire à rédiger et signer l'acte de concession correspondant à cette décision
- \* d'autoriser monsieur le Maire à rédiger et envoyer le courrier de réponse et d'information qui sera adressé à madame Régine TEIRLYNCK ép MONNIER

**Objet : Etablissement des tableaux de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives 2022**

Une 1ère ébauche de tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles 2022 est établie.

Le Conseil Municipal souhaitant que chaque Conseiller Municipal puisse s'inscrire sur l'un ou l'autre de ces 2 tableaux, ceux-ci seront adressés à chacun pour avis et complétude.

Pour ce qui est des tableaux de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives 2022, ceux-ci seront établis lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Questions diverses et communications**

Néant

<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</b>		<b>Séance du 12 avril 2022</b>
<b><u>Présents</u> : 9</b>	L'an deux mille vingt-deux et le douze avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire	
<b><u>Votants</u> : 10</b>	<b><u>Sont présents</u> :</b> Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN	
	<b><u>Représentés</u> :</b> Jessica MALOT par Corinne DEMETZ	
	<b><u>Excusé(s)</u> :</b>	
	<b><u>Absente</u> :</b> Marlène CABON	
	<b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Christophe DETREZ	

**Objet : Présentation et approbation du compte administratif 2021 - 2022 017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire de la commune de Marchais, qui est invité à sortir de la salle du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		257 276,10		418 449,46		675 725,56
Opérations de l'exercice	84 572,85	227 661,76	321 829,72	420 755,05	406 402,57	648 416,81
Totaux	84 572,85	484 937,86	321 829,72	839 204,51	406 402,57	1 324 142,37
Résultats de clôture		400 365,01		517 374,79		117 009,78
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	84 572,85	484 937,86	321 829,72	839 204,51	406 402,57	1 324 142,37
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>400 365,01</b>		<b>517 374,79</b>		<b>917 739,80</b>

2) Constate, pour la comptabilité 2021, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Présentation et approbation du compte de gestion 2021 dressé par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon - 2022 018**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2021, par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - 2022 019**

après avoir entendu le compte administratif 2021,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021,

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	517 374,79 €
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au VP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	517 374,79 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

## **Objet : Attribution des subventions 2022 - 2022 020**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal être dans l'attente des dossiers de demandes de subventions que les associations communales et extra-communales sont tenues de formuler en Mairie pour l'attribution de la subvention qui peut leur être individuellement et annuellement versée.

Afin d'anticiper cette réception, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 2 000 € au compte budgétaire 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

Les dossiers qui pourraient parvenir en Mairie au cours de l'année 2022 seraient étudiés afin de déterminer la subvention qui serait allouée à l'association communale et extra-communale qui en ferait la demande.

## **Objet : Taxes directes locales pour l'année 2022 - 2022 021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 40,53 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : 11,86 %

## **Objet : Présentation et vote du budget primitif 2022 - 2022 022**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

#### FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	912 947,99 €	412 467,92 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		517 374,79 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	912 947,99 €	929 842,71 €

## INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	1 057 300,00 €	656 934,99 €
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>		400 365,01 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 057 300,00 €	1 057 300,00 €
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 970 247,99 €	1 987 142,71 €

Au vu des éléments présentés ci-dessus par monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

# UN PEU D'AMUSEMENTS

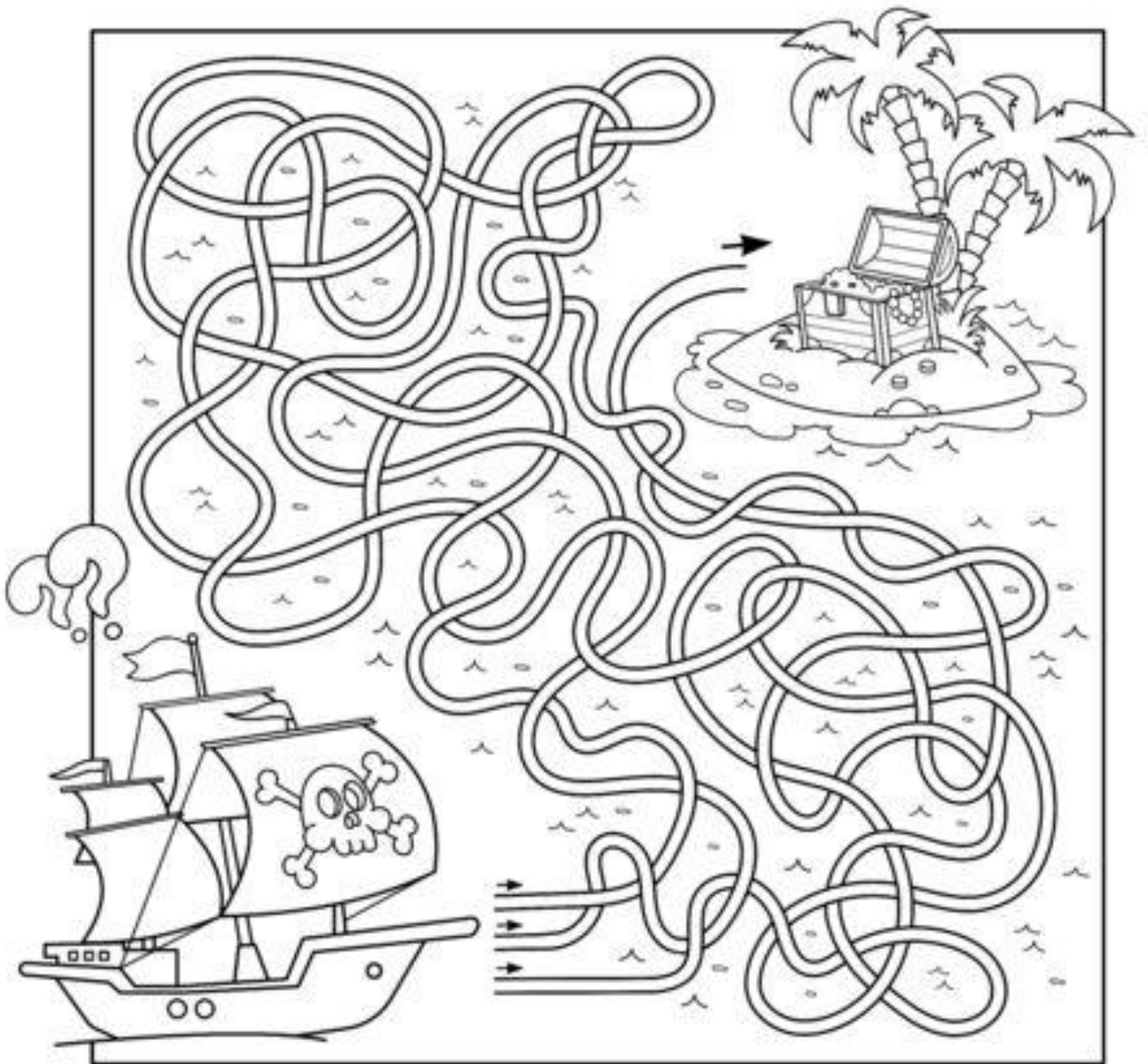
Pour les petits



À vos palettes de couleurs !



Aide le bateau pirate à trouver le chemin qui mène au trésor !



## Pour les grands

		2		5				6
					4		7	
1		8		9				
			7		6			8
7		6				2		4
	8		5		2			
				1		3		8
	9		4					
8				2		4		

			5		7			
		2	4		6	3		
	9			1				2
2	7						6	8
		3				1		
1	4						9	3
	6			4			5	
		9	2		5	6		
			9		3			

5	3			7				
6			1	9	5			
	9	8					6	
8				6				3
4			8		3			1
7				2				6
	6					2	8	
			4	1	9			5
				8			7	9

	6		1		4		5	
		8	3		5	6		
2								1
8			4		7			6
		6				3		
7			9		1			4
5								2
		7	2		6	9		
	4		5		8		7	



## La commune de Marchais

### De 1810 à nos jours : 200 ans d'administration communale !

Comme il devint également Sénateur, pendant son mandat, jusqu'en 1854, ce sont, d'abord, **M. Laurent** puis Pierre Francisse **Bernier** qui, en tant qu'adjoints, présideront aux destinées de la commune. La population fut reconnaissante au Comte Delamarre d'avoir assuré du travail aux habitants pendant la Révolution de 1848. En 1854, le Comte Delamarre vend son château et, tout naturellement, c'est Pierre Francisse **Bernier** qui, d'abord maire par intérim, devient officiellement maire jusqu'en 1856. De 1856 à 1860, c'est Toussaint **Gobert** qui est maire et il prend pour adjoint **Martial Longuet**, un contremaître en tissage venu de Reims. C'est ce même Longuet qui a, auparavant, organisé et développé l'industrie du chanvre et du textile au village en l'orientant vers les fabriques d'articles de Reims. Cette option conditionnera, d'ailleurs, à partir de 1835, tous les choix stratégiques des voies de communication de Marchais, tant dans les routes que dans les chemins de fer ! et privilégiant le trafic vers Coucy -les- Eppes pour Reims. Un écrit du Conseiller Général de l'époque précise qu'il y a alors 150 tisseurs à Marchais ! C'est ce même Martial Longuet qui édifiera la Villa des Acacias dite, à son origine, **Villa Martial** (où logera Maurice léger, l'homme du premier hélicoptère).

En 1860, M. **Jean-Baptiste Amédée Soyer**, régisseur de la toute nouvelle propriétaire du château, la **Comtesse Antoinette - Ghislaine de Mérode**, épouse du prince Charles III de Monaco, entre à la Mairie où il restera jusqu'en 1874 ! Il a été réélu successivement du 6 août 1860 au 2 février 1874, date de sa dernière élection qui précédera de peu son décès brutal, le 14 août 1874. Son intégrité, sa gestion éclairée des affaires de la Commune et ses efforts pour aider ses administrés pendant la guerre de 1870, lui avait valu la reconnaissance de tous les habitants qui dressèrent au frais de la commune, une chapelle, pour lui et sa famille, dans le cimetière de Marchais, auprès de l'église dont il avait fait agrandir les bas-côtés en 1857.

